



## Recueil de la jurisprudence

### Ordonnance du Tribunal (dixième chambre) du 18 décembre 2019 – Lazarus Szolgálató és Kereskedelmi/Commission

(affaire T-763/18)

« Recours en annulation – Aides d’État – Aide prétendument illégale mise à exécution par la Hongrie en faveur des entreprises ayant employé des travailleurs handicapés – Décisions supposées de la Commission déclarant la mesure d’aide compatible avec le marché intérieur – Délai de recours – Point de départ – Connaissance acquise – Preuve – Obligation de diligence – Acte non susceptible de recours – Irrecevabilité »

1. *Recours en annulation – Délais – Point de départ – Acte ni publié ni notifié au requérant – Connaissance exacte du contenu et des motifs – Obligation de demander le texte intégral de l’acte dans un délai raisonnable une fois connue son existence*

(Art. 263, 6<sup>e</sup> al., TFUE)

(voir points 22, 28, 30)

2. *Recours en annulation – Actes susceptibles de recours – Notion – Actes produisant des effets juridiques obligatoires – Lettre de la Commission adressée à une juridiction nationale et se limitant à lui donner des informations sur l’état d’avancement de l’examen d’une plainte en matière d’aides d’État – Exclusion – Irrecevabilité du recours*

(Art. 263 TFUE)

(voir points 37-39)

#### Objet

Demande fondée sur l’article 263 TFUE et tendant à l’annulation des décisions que la Commission aurait prétendument adoptées concernant, d’une part, la plainte SA.29432 – CP 290/2009 – Hongrie – Aide en matière d’embauchage de travailleurs handicapés supposée illégale en raison du caractère discriminatoire de la réglementation et, d’autre part, la plainte SA.45498 (FC/2016) – Réclamation de OPS Újpest-lift Kft. concernant l’aide d’État versée aux entreprises ayant employé des travailleurs handicapés entre 2006 et 2012.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Lazarus Szolgáltató és Kereskedelmi Kft. (Lazarus Kft.) est condamnée aux dépens.